

# **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018**

Le vingt-deux Juin deux mil dix-huit, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 14 Juin 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

**Présents** : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Frédéric GABARD, Armino GAGEIRO, Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.

**Absents excusés** : Alain FOSSARD (pouvoir à Céline OLIVIER), Annie ALLÈGRE (pouvoir à Gilbert MIFSUD), Corinne MAILLIET (pouvoir à Philippe PUYPONCHET) et Thomas MÉRILLIER.

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de SIX, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MIFSUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.*

## **ORDRE DU JOUR**

- **Adhésion au service RGPD (Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles) du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**
- **Renouvellement contrat accompagnatrice bus scolaire**
- **Questions Diverses**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour le remboursement des panneaux endommagés au lieu-dit « Le Gadon » et le rapport annuel du SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## **COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 13 Avril 2018 qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **ADHÉSION AU SERVICE RGPD (règlement européen général sur la protection des données personnelles) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I. ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) – Délibération 2018-12**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et

établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme PDO (DPD) mutualisé, Monsieur Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT ACCOMPAGNATRICE BUS SCOLAIRE – Délibération 2018-13**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint technique territorial avait été créé le 1er Mars 2014 pour l'accompagnatrice du bus scolaire (circuit n° 16) et qu'un contrat avait été signé pour 7,53 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le renouvellement de ce contrat à compter du 8 Juillet 2018 à temps non complet annualisé pour 6,23 heures hebdomadaires, soit 27 heures mensuelles et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec cet agent du 8 Juillet 2018 au 7 Juillet 2019, sur la base de rémunération indice brut 340, majoré 321.

### **REMBOURSEMENT PANNEAUX ENDOMMAGÉS – Délibération 2018-14**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à un accident, des panneaux de signalisation ont été endommagés au lieu-dit « Le Gadon », que la commune a dû procéder au remplacement de ces panneaux et qu'il y a lieu de demander à la personne ayant occasionné ces dégâts de rembourser la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander le dédommagement de ces frais (facture SIGNATURE AGENCE SUD-OUEST d'un montant de 480.84 € TTC) à la personne concernée et autorise Monsieur le Maire à signer le titre de recette correspondant (article 7788).

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2017 DU SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS – Délibération 2018-15**

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité Syndical du S.I.A.E.P. des Coteaux Sud Bergeracois.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Ont signé : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Frédéric GABARD, Armino GAGEIRO, Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.